

Votre Assurance

▸ RC FABRICANT / NEGOCIANT



SARL SIMA PRODUCTION
210 ROUTE DE GODERVILLE
76430 ST ROMAIN DE COLBOSC FR

AGENT

M SANTIAGO JOSE

9 PLACE ABBE PIERRE
76290 MONTIVILLIERS

Tél : 02 35 55 72 50

Fax : 02 35 55 86 43

E-mail : AGENCE.SANTIAGOJOSE@AXA.FR

Portefeuille : 0076064244

Vos références :

Contrat n° 5862583604

Client n° 0434848577

AXA France IARD, atteste que :

**SARL SIMA PRODUCTION
210 ROUTE DE GODERVILLE
76430 ST ROMAIN DE COLBOSC**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 5862583604** ayant pris effet le **01/01/2013** garantissant la
« Responsabilité Civile des Fabricants – Négociants de Produits et Composants destinés à être incorporés dans des Travaux de Bâtiment ».

Ce contrat, garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de ses activités professionnelles indiquées aux conditions particulières de son contrat;

Il n'a pas pour objet de répondre à l'obligation d'assurance instituée par la loi 78-12 du 4 janvier 1978.

Le souscripteur déclare agir en qualité de Fabricant Négociant de matériaux de construction pour les produits ou procédés suivants :

*** Fabrication de menuiseries et fermetures du bâtiment en Aluminium, de vérandas**

- que tous les produits sont soit de technique traditionnelle, soit sous avis technique favorable et en cours de validité.
- que tous les vitrages sont certifiés CEKAL.

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309
Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

ATTESTATION

III - MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISE A LA SOUSCRIPTION :87.510

MONTANT DE GARANTIE(S) (article 6 des Conditions Générales)	MONTANT DE FRANCHISE(S) (article 7 des Conditions Générales)
<p>Garantie de base responsabilité civile pur préjudices causés à autrui : 3.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour les dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.300.000 euros par sinistre et par année d'assurance</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour les dommages immatériels non consécutifs : 300.000 par sinistre et par année d'assurance</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour la garantie des dommages causés par la pollution ou les atteintes l'environnement : 300.000 euros par sinistre et 300.000 euros par année d'assurance</p> <p>* sans pouvoir dépasser pour la garantie défense et recours : 20.000 euros par année d'assurance</p> <p>* sans pouvoir dépasser en cas de faute inexcusable : 1.000.000 euros par sinistre et 2.000.000 euros par année d'assurance</p>	<p>7.000 euros par sinistre</p>
<p>Extension de garantie des frais retrait des produits défectueux : 300.000 euros par et par année d'assurance</p>	<p>15.000 euros par sinistre</p>
<p>Extension de garantie des frais de dépose / repose des produits défectueux : 300.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p>	<p>15.000 euros par sinistre</p>

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

(

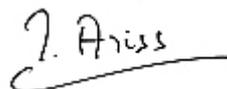
AXA Assurances IARD Mutuelle

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2014** au **01/01/2015** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MONTIVILLIERS

le 25 février 2014

Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Ariss", with a long horizontal flourish extending to the right.

AXA Assurances IARD Mutuelle